



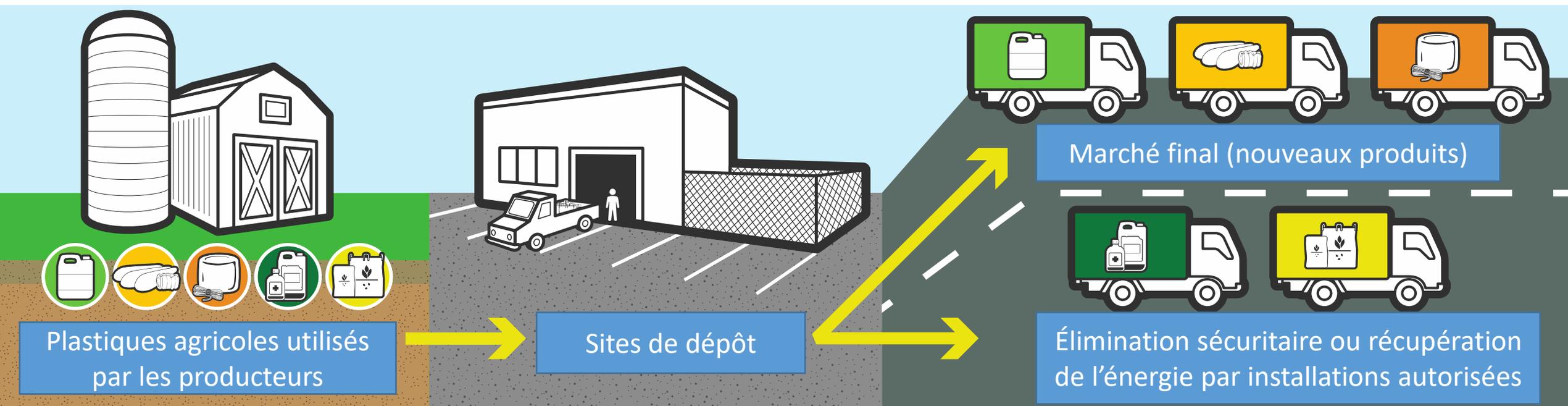
RRVPE Webinaire AQINAC Membres B/AgriRÉCUP

La gestion des sacs pour l'alimentation visé par le règlement

12 mars 2024

- Mis en place et financé par ses membres : Organisme sans but lucratif
- Membres : entreprises en agricultures; meuniers, pesticides, fertilisants, plastiques agricoles, santé animale
- Expertise : soutenir ses membres pour la mise en place de programme - une saine gestion des matières résiduelles





Gouvernement du Québec :
Règlement sur la Valorisation et Récupération des
Produits par les Entreprises (RRVPE), 30 juin 2023

REP – Responsabilité Élargie des Producteurs
(terme couramment utilisé)

Depuis juin 2023: un programme de récupération doit être en place

Responsabilité élargie des producteurs



La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie. Votre entreprise met sur le marché un produit visé? Vous devez alors mettre en place un programme de récupération et de valorisation de ce produit, ou être membre d'un organisme de gestion reconnu (OGR) qui le met en œuvre pour vous.

Tous les plastiques et emballages vendus ou utilisés à la ferme sont visés.

1. plastiques_fenaison

2. sacs

Sacs de moulée, incluant des suppléments comme médicaments, minéraux et autres

3. contenants

6. plastique acéricole

7. produits périmés

- Quels sacs de moulée font partie de ce programme ?
 - Définition du produit ou sacs
 - « inclus » ou « non inclus »
- Calcul des écofrais
- Internalisation ou intégration des coûts (écofrais) ?
- **Sensibilisation des entreprises visées par la RRVPE**
 - **Une zone grise**
 - **Qui est responsable – le fournisseur, le fabricant ou le détaillant ?**

Les produits dédiés à l'usage agricole

Les sacs d'aliments pour animaux sont définis comme tous les sacs contenant des aliments pour animaux y compris, mais sans s'y limiter, des médicaments, des additifs, des ingrédients, des aliments mélangés, des prémélanges, des suppléments et des minéraux.

Inclus	Non inclus
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les sacs utilisés par les producteurs agricoles ou par des fermes appartenant aux coopératives ou intégrées. Cela inclut les sacs destinés aux « mix-mill » à la ferme. • Tous les sacs utilisés par les « gentlemen farmers » 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les sacs utilisés à l'intérieur d'une meunerie. • Tous les sacs utilisés pour les animaux de compagnie. • Tous les sacs vendus chez un quincaillier non destinés à un producteur agricole. • Tous les sacs destinés à un « consommateur urbain ».



Écofrais, du 1^{er} octobre 2023* au 31 décembre 2024

Format	Écofrais
45 kg ou moins	0,31 \$
46 à 500 kg	1,61 \$
≥ 501 kg	3,23 \$

Total des coûts:

- Logistiques / entrepreneurs
- Communications
- Administratifs
- Fond de réserve
- Moins: Revenus de la vente des plastiques (si applicable)
- Les audits**

*Du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023

- Les membres fournissent les données a AgriRÉCUP; non un écofrais

Utilisation du vocabulaire approprié sur les factures pour expliquer les écofrais

Le RRVPE impose des règles strictes sur la manière dont les entreprises peuvent afficher et communiquer les écofrais aux clients. Le document ci-dessous propose aux entreprises quelques options qui respectent les règles strictes du règlement.

- **Avis de facturation**



Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

Utilisation du vocabulaire approprié sur les factures pour expliquer les écofrais

1 novembre 2023

Le RRVPE impose des règles strictes sur la manière dont les entreprises peuvent afficher et communiquer les écofrais aux clients.

Les trois options ci-dessous suivent les directives du règlement.

Voici ce que nous proposons :

Option A — très simple
Sont inclus des écofrais (frais de récupération). Pour plus d'informations : www.agrirecup.ca

Option B — simple
Écofrais (frais de récupération) inclus : 0,31 \$ (par sac de 45 kg et moins), 1,61 \$ (par sac de 46 à 500 kg) ou 3,23 \$ (par sac de 501 et plus). Pour plus d'info : www.agrirecup.ca.

Option C — complète
Prendre note que le prix inclut des écofrais (frais de récupération). Le montant des écofrais varie selon le format des sacs (45 kg ou moins — 0,31 \$; 46 à 500 kg — 1,61 \$; 501 et plus — 3,23 \$). Les frais de récupération ne sont pas des taxes ni une consigne remboursable et ils ne sont pas remis aux gouvernements. Notre entreprise transférera à AgriRÉCUP les écofrais perçus. AgriRÉCUP les utilisera afin de couvrir ses coûts reliés à la gestion du programme de récupération. Pour information : www.agrirecup.ca

Pour obtenir plus d'informations : www.agrirecup.ca

Selon la RRVPE :

- « *Toute entreprise qui commercialise un nouveau produit visé par le présent Règlement sous une marque, un nom ou un signe distinctif dont elle est propriétaire ou utilisatrice, doit récupérer et revaloriser ou s'assurer de faire récupérer et faire revaloriser... »*
- **« Le premier fournisseur »**

La responsabilité :

- Devenir membre d'un OGR
- **Adhérer aux règles**
 - Les déclarations trimestrielles
 - L'application d'un écofrais
 - Le transfert d'un écofrais à l'OGR
 - Gérer les ententes dans les situations où une autre entreprise applique l'écofrais

Un premier fournisseur – le premier vendeur aux Québec

- Fournit les sacs directement aux producteur agricole ou mix-mill
 - Peu importe où se trouve le siège social ou le bureau
- Un bureau/usine située aux Québec
- Un représent/représente située aux Québec

La responsabilité :

- Devenir membre d'un OGR
- **Adhérer aux règles**
 - Les déclarations trimestrielles
 - L'application d'un écofrais
 - Le transfert d'un écofrais à l'OGR
 - Gérer les ententes dans les situations où une autre entreprise applique l'écofrais

Qui est responsable – le fournisseur, le fabricant (meuniers) ou le détaillant ?

Fournisseur (Membre B) : est réputé être fournisseur l'entité qui fournit des aliments ou autres intrants dédiés à la fabrication d'aliments pour animaux.

Fabricant (Membre A) : est réputée être fabricant toute entreprise qui fabrique des aliments pour animaux et qui met en marché des produits d'alimentation animale en sacs et/ou en vrac. Autrement dit, les meuniers.

Par la présente, **[Nom du fabricant]** accepte la responsabilité : ¶

- → De devenir membre d'AgriRÉCUP. ¶
- → D'appliquer l'écofrais à tous les produits fournis par **[Nom de du fournisseur]** lors de la revente à : un détaillant, un producteur agricole ou une ferme intégrée. ¶
- → D'assurer dès le 1^{er} juillet 2023 la tenue d'un registre des produits vendus à : un détaillant, un producteur agricole ou une ferme intégrée. ¶
- → D'assurer la remise ponctuelle à AgriRÉCUP du registre des ventes, et ce, selon les conditions du programme de récupération et de valorisation d'AgriRÉCUP. ¶
- → De verser à AgriRÉCUP les écofrais perçus sur tous les produits assujettis au RRVPE, et ce, selon les conditions du programme de récupération et de valorisation d'AgriRÉCUP. ¶

¶

Ainsi, **[Nom du fournisseur]** s'engage à : ¶

- → Devenir membre d'AgriRÉCUP. ¶
- → Vendre ses produits à **[Nom de l'entreprise]** sans intégrer d'écofrais au prix de ses produits. ¶
- → Fournir un exemplaire de l'entente à AgriRÉCUP. ¶

Qui est responsable – le fournisseur, le fabricant (meuniers) ou le détaillant ?

Pharmaceutique-XX

- 60 sacs (40 kg) vendu directement à un producteur agricole ou mix-mill
- 120 sacs (40 kg) vendu à Meunerie-YY

Meunerie-YY

- utilise 100 sacs (fournit par la Pharmaceutique-XX) pour la fabrication (non inclus -- industrielles)
- 20 sacs (fournit par Pharmaceutique-XX) vendu à un producteur agricole (inclus -- production agricole)

La responsabilité

- Pharmaceutique doit payer 60 x 0,31 \$
- Entente avec Meunerie-YY pour les 120 sacs

- Meunerie doit payer 20 x 0,31 \$
- Entente avec Pharmaceutique-XX

Le fournisseur ou le pharmaceutique (Membre B)

- Devenir membre
 - Signer l'entente d'adhésion avec AgriRÉCUP
- Les déclarations trimestrielles
 - dès le 1er juillet 2023
- L'application d'un écofrais
 - dès le 1er octobre 2023
- Le transfert d'un écofrais à l'OGR
- Gérer les ententes avec les fabricants/meuneries

La meunerie (Membre A)

- Devenir membre
 - Signer l'entente d'adhésion avec AgriRÉCUP
- Les déclarations trimestrielles
 - dès le 1er juillet 2023
- L'application d'un écofrais
 - dès le 1er octobre 2023
- Le transfert d'un écofrais à l'OGR
- Gérer les ententes avec les fournisseur ou les pharmaceutiques

C'est une obligation réglementaire - infraction

Administration (en cours)

- La collecte de données
- La sensibilisation des entreprises
 - L'entente d'adhésion (AgriRÉCUP)
 - Les déclarations trimestrielles
 - Les ententes avec les fabricants ou fournisseurs

Sur le terrain (hiver 2024)

- Les agriculteurs déposent les sacs d'aliments pour animaux aux points de dépôt désignés
 - Certains détaillants participants
 - Points de dépôt municipaux
 - Le réseau grandira avec le temps



En agriculture, on recycle !



Sacs de moullée

Participez au nouveau programme

Participez au nouveau programme de récupération des sacs de moullée et d'ingrédients pour l'alimentation animale. Collectez tout au long de l'année.

- Vider**
Vider complètement les sacs.
- Assembler**
Petits sacs : placer dans un sac AgrirÉCUP et bien le refermer.
Grands sacs : attacher en paquet de 6.
- Rapporter**
Rapporter les sacs ou les paquets au point de dépôt.

Bon à savoir
Sacs de collecte AgrirÉCUP disponibles aux points de dépôt participants. C'est gratuit. Respecter les principes généraux de biosécurité.



agrirecup.ca @agrirecup



MÉMO AUX MEUNERIES

Merci de faire équipe avec AgrirÉCUP pour la récupération des sacs d'alimentation animale (moullée et additifs).



Sacs de moullée

Afin de vous soutenir pleinement dans vos initiatives de démarrage AgrirÉCUP vous partage des informations pertinentes pour la mise en œuvre réussie de ce nouveau programme et pour vous aider à informer efficacement les producteurs agricoles sur leur participation.

Le programme de récupération est simple

Les producteurs agricoles obtiennent un sac de collecte AgrirÉCUP, y placent leurs sacs de moullée vides, puis les déposent dans un point de dépôt lorsque le sac de collecte est plein.

Encouragez vos clients à participer au programme

Pour inciter la participation, offrez un sac de collecte par palette de moullée vendue à vos clients. Commandez les sacs AgrirÉCUP (30 par rouleau) en communiquant avec nous à info@agrirecup.ca

Incluez un feuillet d'information pour les agriculteurs lors de la remise du sac; une copie imprimable est disponible dans ce document. Pour commander davantage, veuillez nous contacter à info@agrirecup.ca

Recrutement de nouveaux points de dépôt

Si vous avez connaissance de sites intéressés à devenir des points de dépôt, nous sommes en phase de recrutement à travers le Québec. N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : info@agrirecup.ca

Renseignements destinés aux producteurs agricoles

Préparation des plastiques à la ferme

- Videz** complètement les sacs
- Placez** les petits sacs vides (jusqu'à 100 kg) dans un sac AgrirÉCUP et attachez-le solidement avec une corde ou une ficelle.
- Attachez** les grands sacs de vrac (généralement de 500 kg ou 1 000 kg) par paquets de six.
- Rapportez**-les aux points de dépôt indiqués sur la carte

cartedepots.agrirecup.ca/FindMap
À noter que le réseau de point de dépôt pour ce programme est en développement, avec de nouvelles ouvertures prévues régulièrement.

Rappel pour le moullier

- Remettez 1 sac AgrirÉCUP par palette de moullée vendue et 1 feuillet.
- Pour des questions concernant d'autres matières plastiques récupérables, veuillez les orienter sur le site web d'AgrirÉCUP : agrirecup.ca

Autres renseignements pertinents

RÈGLEMENT

Les sacs de moullée sont désormais une composante essentielle des nouvelles obligations réglementaires au Québec pour la récupération et la valorisation des plastiques agricoles (sous-catégorie 2). Pour vous accompagner, des outils ont été développés en partenariat avec l'AQINAC et sont accessibles sur agrirecup.ca/outils-d-aide-pour-la-gestion-des-obligations-rvpe-des-meuneries

BIOSECURITE

Le sous-comité technique chargé de la biosécurité dans le cadre de ce programme a élaboré un document de bonnes pratiques que vous retrouverez dans ce guide d'information.

agrirecup.ca info@agrirecup.ca 1 877 622-4460



MÉMO AUX POINTS DE DÉPÔT

RÉCUPÉRATION DES SACS DE MOULLÉE

Les producteurs d'avoir accepté de devenir un point de dépôt pour les sacs de moullée contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif commun de « zéro déchet » au site d'enfouissement. Notre ambition est de parvenir à une gestion respectueuse de l'environnement pour les plastiques et emballages utilisés dans le secteur agricole.

COMMENT ORGANISER VOTRE POINT DE DÉPÔT

La collecte se déroule à l'année. L'espace alloué à la collecte des sacs (dépôt au bon endroit). Les panneaux de signalisation. Les paquets de sacs de moullée doivent être roulés en paquet bien attachés.

ACCEPTÉS	NON ACCEPTÉS
<ul style="list-style-type: none"> Sacs de moullée en plastique vides usagés petits et grands Sacs de moullée fabriqués de papier 	<ul style="list-style-type: none"> Sacs avec débris : roches, foin, paille, boue Grands sacs de vrac remplis de petits sacs Autres sacs agricoles ou plastiques

BIOSECURITE

Le sous-comité technique chargé de la biosécurité dans le cadre de ce programme a élaboré un document de bonnes pratiques : [Inscrire le lien du document de l'AQINAC](#)

RECRUTEMENT DE NOUVEAUX POINTS DE DÉPÔT

Si vous connaissez des sites intéressés à devenir un point de dépôt, nous sommes en recrutement à travers le Québec. Communiquez avec nous : info@agrirecup.ca

Autres liens utiles
https://www.lawsquebec.gouv.qc.ca/fr/document/tri/D-2_%20r-%2040-1
<https://www.revo-quebec.gouv.qc.ca/>
<https://agrirecup.ca/devenir-membre/>
<https://www.youtube.com/watch?v=2rSCoCtA3b0>

info@agrirecup.ca 1 877 622-4460



Questions?

Merci !

Kim Timmer: timmerk@agrireкуп.ca

Christine Lajeunesse: lajeunessec@agrireкуп.ca